

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 10 OCTOBRE** **2017 A 18 h 30**

## ***Convocation du Lundi 02 Octobre 2017***

Le **Compte Rendu de la réunion** du 06 Septembre 2017 est soumis au vote : Unanimité. *Monsieur DIOU Christian rappelle qu'il avait été convenu que les noms des personnes ayant votés abstentions ou contres, leurs noms devaient être inscrits au Compte Rendu.*

Présents : Sophie Pasquier, Guy Crespy, François Chalaud, Alain Pesce, Annick Blachère, Lionel Bruguière, David Coquet, Christian Diou, Jean Méca , Joël ROSA

Procurations : Monsieur Veyrunes donne procuration à Guy CRESPY.

Absents : Raymond RIEU, Chantal Arnoux

**Secrétaire de séance** : Sophie PASQUIER

**La séance est ouverte à : 18 H 30**

**Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- **Secours Exceptionnel- Délégation générale** **Vote** : Unanimité
- **Décision modificative n°1- M14- Budget Communal.** **Vote** : Unanimité
- **Décision modificative n°2- M14- Budget Communal.** **Vote**: Unanimité
- **Travaux Ecole et Mairie pompes à chaleur** **Vote**: Unanimité
- **Classement de la voirie communale : Détermination du périmètre d'agglomération** **Vote** : Unanimité
- **Régularisation de la voirie communale : Approbation du dossier de réorganisation de la Voirie communale** **Vote**: Unanimité
- **Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal** **Vote**: Unanimité

**Et de modifier le point 13 de l'ordre du jour :**

- **Extension de la régie de Recettes** **Vote**: Unanimité

## **1- Convention à l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunale—Conseil Départemental : Adhésion**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'une Agence Départementale d'Aide aux Communes et intercommunalités

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

La contribution s'élève à 0.50 € par habitants.

**Voté à l'unanimité.**

## **2- Révision des Statuts de la CCPU : report prise compétence eau et assainissement et Hors GEMAPI**

A compter du 01 Janvier 2018, les compétences assainissement (collectif et non collectif)/eau sont obligatoires pour les intercommunalités précédemment compétentes en assainissement non collectif.

Toutefois, le passage de l'assainissement non collectif en compétence facultative permet de s'affranchir de cette obligation et de la reporter en 2020.

De plus, la CLET est actuellement saisie de l'évaluation du transfert de charges de 3 médiathèques.

Les conseils municipaux doivent se prononcer à la majorité à 2/3 des Conseils municipaux représentant la ½ de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population dépasse ¼ de la population concernée. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, l'avis des communes est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les missions hors GEMAPI de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, par l'insertion dans les compétences facultatives : 6° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations hors GEMAPI :

- . Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- . Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'intérêt de bassin
- . Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- . Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque

**Voté à l'unanimité.**

### **3- SMEG : Transfert de la gestion du réseau d'éclairage public**

Par délibération n°2 du 24 mai 2017, il a été demandé au SMEG le transfert de compétence « Travaux Eclairage Public ».

Afin de finaliser l'opération, il convient d'établir le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public. Ce procès-verbal recense le patrimoine du système d'éclairage public délégué au syndicat, ainsi que les droits et les obligations liés à ce transfert : transfert juridique contrat en cours de « Travaux d'Eclairage Public » et transfert comptable où il est inscrit le montant des immobilisations comptables inscrit à l'état d'actif du budget communal –M14

**Voté à l'unanimité.**

### **4- Foyer- Temple-Médiathèque : Choix des architectes**

La commission permanente réunie le 22 Septembre 2017 à 17 h 30 a retenu, à la majorité des membres présents, ECO STUDIO pour l'extension du foyer et la transformation de l'ancien temple en médiathèque.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer toutes pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre d'Eco Studio qui s'élève à 9 % x 600 000 € HT (Prix du marché) = 54 000 € HT. Il est rappelé qu'ECO STUDIO sera en charge entre autre des dossiers de subventions, la constitution des appels d'offres, le suivi des travaux....

**Voté à l'unanimité.**

### **5- Vente terrains proposition de la commission municipale**

La commission municipale s'est réunie le mercredi le 27 octobre 2017 à 18 h 00 qui après examen des demandes recommande de façon unanime de vendre les terrains mise en vente aux quartiers Cambon haut Route d'Uzès et château d'eau aux personnes suivantes :

#### Château d'eau

Lot A- CHATELET Teddy

Lot B- TUFFOU Florian

Lot C- CAISSEAU Doriane

Lot D- CELIC Arben

Route d'Uzès

Lot A- JULVE Mathieu

Lot B- GALINDON Cédric

Lot C- DANTON Laetitia

Lot D- MARTINEZ Christophe

Ces ventes permettent de réaliser un produit d'environ 600 000 €.

Après exposé de Monsieur Le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer le contrat avec l'entreprise en charge de réaliser les viabilisations eau et assainissements
- D'Accepter la vente desdits terrains aux futurs acquéreurs précités aux tarifs préalablement fixés à 90 € / m<sup>2</sup> terrains constructibles et 10 € / m<sup>2</sup> non constructibles
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

**Voté à l'unanimité.**

## **6- Création du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2014 le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose donc de créer un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint et invite le conseil municipal à se prononcer.

**Voté : à la majorité**

**Contre(s) : M. DIOU et M. ROSA : 2**

**Abstention(s) : Monsieur PESCE : 1**

**Pour(s) : 8**

## **7- Candidature et élection du 4<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, le nombre des adjoints a été fixé à 3 par délibération du 4 avril 2014.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération du 10 Octobre 2017 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 4<sup>ème</sup> adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Monsieur Denis VEYRUNES, se porte candidat

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 4 avril 2014 fixant à 3, le nombre des adjoints pour la commune

Vu la délibération 10 Octobre 2017 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de votants : 10

- Bulletins blancs: 3

- Majorité absolue : 7

- Nombre de voix obtenues : Monsieur VEYRUNES Denis : 7

Monsieur VEYRUNES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau : Monsieur VEYRUNES Denis 4ème adjoint

### **8- Mise en œuvre de la Taxe Communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

A compter du 01 Janvier 2018, la commune régularise la possibilité qui lui offerte depuis le 01 janvier 2007 d'instaurer la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, et de certains abattements ou clauses, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

**Voté à l'unanimité.**

#### **9- Demande de subvention pour une classe découverte-Ecole**

Monsieur CRESPIY fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée le 12 Septembre 2017 par l'École des Mugues, pour une demande de subvention concernant une classe découverte du 15 janvier au 16 Janvier 2018 de l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide reconduire la subvention annuelle de 2 000€ destinée au financement dudit projet pour les écoliers des Mugues, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Voté à l'unanimité.**

#### **10- Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise -R.I.F.S.E.E.P**

Après exposé, Monsieur Le Maire souligne à l'assemblée que la mise en place du nouveau régime indemnitaire est une régularisation conformément à la réglementation en vigueur. Ce nouveau régime tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Il sera attribué en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour des simplifications de calcul, il sera mis en œuvre à compter du 01.10.2017.

**Voté à l'unanimité.**

## **11- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents**

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation : La commune prendra en charge les dépenses uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas :

Frais de transport : Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens
- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT) :

Véhicule individuel 0,15 € / km

Transport en commun 0,20 € / km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis)

Covoiturage 0,25 € / km (La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public))

Autres frais :

- Frais de repas : L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006)

Frais de péage, de parking sur présentation de justificatif

Frais d'hébergement L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

**Voté à l'unanimité.**

## **12- Remboursement à un conseiller municipal pour l'achat d'un robinet**

Considérant que les membres du conseil municipal ont confié la mission d'achat de la fontaine place de la Mairie à Monsieur DIOU Christian, conseiller municipal,

Considérant que Monsieur DIOU Christian a commandé et payé sur internet un robinet poussoir mural (facture n°FC 1115569 du 06.07.2017 à son nom et adresse) avec sa carte bancaire

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rembourser cet achat port inclus qui s'élève à la somme de 59.60 € TTC

Monsieur DIOU Christian sort de la salle et donc ne prend pas part au vote.

**Voté à l'unanimité.**

### **13- Extension de la régie de Recettes :**

Après exposé de Monsieur François CHALAUD présentant les études dirigées et vu que l'encaissement des produits de l'étude dirigée est plus simple pour les services de la Trésorerie D'Uzès dans la régie de recettes en cours,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'effectuer une extension de régie et d'inclure les produits des études dirigées dans la régie de recette actuelle.

**Voté à l'unanimité.**

### **14- Tarifs Régie « Etudes Dirigées »**

Après exposé de Monsieur François CHALAUD notamment sur les conditions où il serait facturé l'inscription des enfants par un surplus de 1 € de l'heure par rapport au tarif de la garderie soit 1 € 50 de l'heure.

Il est à noter que les familles doivent inscrire leur enfant pour une période déterminée à l'avance.

**Voté à l'unanimité.**

### **15- Secours Exceptionnel – Délégation générale**

La commission du CCAS s'est réunie et elle sollicite la création d'une ligne sociale pour un montant de 1 000 € et également d'autoriser Monsieur Le Maire à traiter tous les cas de secours exceptionnel qui se présenteraient dans la limite du plafond.

**Voté à l'unanimité.**

### **16- Décision modificative n°1- M14 : Budget Communal**

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Afin de pouvoir mandater individuellement les secours exceptionnels attribués par la commission du CCAS dans la limite du plafond attribué par délibération n°15 du

10.10.2017, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 : imputation : 6713 : Secours et Dots

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 1 000 €

Chapitre 67 :

Imputation : 6713 : Secours et Dots + 1 000 €

**Voté à l'unanimité.**

### **17- Décision modificative n°2- M14 : Budget Communal**

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que par délibération en date du mercredi 06 septembre 2017, les membres du conseil ont accepté la convention avec la coopérative CITRE pour l'installation de panneaux solaires sur le toit de l'Ecole. De plus, les membres du conseil ont pris des parts pour un montant de 1 000 €.

Considérant que pour mandater cette prise de part, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 26 : PARTICIPATIONS ET Créances Rattachées A DES PARTICIPATIONS

Considérant que les esquisses pour le projet du « Foyer-Temple- Médiathèque » doivent être mandatées au 2031 : Frais d'études

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Imputation : 2313: Constructions : - 5 000 €

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations :

Imputations 266 : Autres formes de participations : + 1 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Imputation 2031 : Frais d'études : + 4 000 €

**Voté à l'unanimité.**

## **18- Travaux Ecole et Mairie pompes à chaleur**

La commission du 27 septembre 2017 a retenu les devis d'Alphatec qui s'élèvent 37 052.40 HT concernant l'acquisition et l'installation de pompe à chaleur à l'Ecole et à la Mairie. Ces travaux sont en remplacement du chauffage actuel et dans le but d'assurer un rafraîchissement en été.

Après exposé de Monsieur MECA, le coût de l'opération total incluant l'électricité et l'étanchéité s'élevé à : 43 000 € HT et il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette enveloppe.

**Voté à l'unanimité.**

## **19- Classement de la voirie communale : Détermination du périmètre d'agglomération**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de faire procéder à la réorganisation de la voirie communale, afin de mettre à jour les archives de 1964.

M. Jean Yves REY, Géomètre Expert, présente le périmètre d'agglomération qu'il a élaboré avec le concours du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le nouveau périmètre qui sera défini par un arrêté de Monsieur Le Maire.

**Voté à l'unanimité.**

## **20- Régularisation de la voirie communale : Approbation du dossier de réorganisation de la Voirie communale**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise décidant de faire procéder à la réorganisation de la voirie communale, afin de mettre à jour les archives de 1964.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de réorganisation de la voirie communale, élaboré avec le concours de Jean-Yves REY, Géomètre-Expert à Uzès.

**Voté à l'unanimité.**

## **21- Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal**

En application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. - La longueur de voirie (en mètres) au 1er janvier 2017 (DGF ) 2016 est de 7 269 ml –

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20 prise en séance du 10 Octobre 2017 décidant de faire procéder à la réorganisation de la voirie communale, Il est présenté le dossier de réorganisation de la voirie communale, élaboré avec le concours de Jean-Yves REY, Géomètre-Expert à Uzès.

Ce qui permet d'établir une nouvelle longueur totale de la voirie communale au 1er janvier 2017 (DGF 2018) : 21 175 ml qui se décompose ainsi :

- Voies Communales en agglomération : 10 484 m
- Voies communales hors agglomération : 10 691 m
- Places communales en agglomération : 6 037 m

Après exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Décider d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 21 175 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations d'État en 2018,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.
- CHARGER Monsieur le Maire d'en aviser les services préfectoraux

**Voté à l'unanimité.**

**L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20 H 00**

### **Questions diverses**

